

Ligne à 735 kV Micoua-SaguenayAudiences publiques du BAPE, 1^{ère} partie**Émission de gaz à effet de serre durant la construction de la ligne**

Tel qu'indiqué aux pages 12-7 et 12-8 de l'étude d'impact, les estimations d'émissions de gaz à effet de serre (GES) durant la construction sont basées sur la consommation prévue des combustibles dans le cadre des activités sur le chantier. Les volumes sont basés à partir des heures projetées pour les travaux requérant les combustibles suivants :

- essence (camions légers et scies à chaîne);
- diesel (engins de déboisement et de construction : camions de transport, pelles, grues, chenillards, abatteuses-groupeuses, niveleuses et autres);
- propane (appareils de chauffage et chariots élévateurs);
- carburacteur (hélicoptères).

Les estimations incluent les déplacements des travailleurs dans la mesure où il s'agit d'émissions directes, résultant des transports organisés par Hydro-Québec (p. ex. : navette transportant les travailleurs du campement jusqu'au chantier, ou de la ville la plus près jusqu'au chantier). Cette consommation est estimée à partir de l'essence consommée au poste de ravitaillement du chantier.

Les calculs excluent toutefois les éléments suivants :

- Les vols d'Hydro-Québec vers Baie-Comeau ou Bagotville sont exclus du calcul pour le projet Micoua-Saguenay car il s'agit de vols réguliers maintenus pour l'ensemble des activités d'exploitation d'Hydro-Québec, et ces émissions sont comptabilisées dans le bilan global de l'entreprise;
- Les émissions liées au déplacement des employés vers le lieu de travail, car ce sont des émissions indirectes de niveau 3; d'après la norme ISO 14064, la réalisation d'un bilan carbone est fondée sur les émissions directes, ce qui a été fait dans l'étude d'impact. Nous ne pouvons être imputables de l'éloignement ni du type de transport utilisé par les travailleurs du chantier, seulement du déplacement organisé des travailleurs (le cas échéant) entre le campement et le site de travail
- Le transport de marchandises de l'extérieur du campement vers le campement.

Cela étant dit, l'estimation est basée sur les durées de travaux, et non sur les heures réelles de fonctionnement des équipements, qui ne sont pas toujours en fonction, ce qui conduit donc à une surévaluation de l'estimation. De plus, les émissions totales estimées pour les cinq années de construction correspondent à 0,12% des émissions totales du Québec associées au transport en 2016.

Des précisions additionnelles ont été apportées dans le premier complément à l'étude d'impact (QC-121 et suivantes).

Hydro-Québec a procédé à l'estimation des émissions directes de GES selon les principes de la norme ISO14064 (norme pour la réalisation d'un bilan carbone d'entreprise). L'Annexe II – complément d'information pour la prise en compte des changements climatiques a été publiée par le MELCC alors que l'exercice d'estimation des émissions de GES avait déjà été réalisé à l'interne à Hydro-Québec.